

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Poitou-Charentes

Unité Territoriale de la Charente

Nersac, le 16 octobre 2012

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Nos réf. : CR/MD – 12/585

Société CALITOM

ZAC « Le Mas de la Cour »

CHATEAUBERNARD

Projet de création d'une déchetterie

Dossier soumis à enregistrement

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Sans présentation au Conseil départemental de l'environnement, des risques sanitaires et technologiques

Demande d'enregistrement portant sur la création d'une déchetterie à Chateaubernard

Conformément à l'article R.512-46-16, Monsieur le Sous-Préfet de COGNAC nous a transmis le 2 octobre 2012 les avis des conseils municipaux de Chateaubernard et Cognac ainsi que les observations du public dans le cadre de la demande d'enregistrement déposée le 04 juin 2012, complétée le 26 juin 2012, par la société CALITOM dont le siège social est situé à MORNAC.

Cette demande porte sur la création d'une déchetterie sur le territoire de la commune de CHATEAUBERNARD, lieu-dit « Zac du Mas de la Cour ».

1 – RENSEIGNEMENTS GENERAUX

1.1 – Le demandeur

Raison sociale	: Syndicat de valorisation des déchets de la Charente
Siège social	: 19, route du lac des Saules – ZE La Braconne – 16600 MORNAC
Adresse du site	: ZAC « Le Mas de la Cour » - 16100 CHATEAUBERNARD
Statut juridique	: Syndicat mixte communal
N° de SIRET	: 251 602 660 000 28
Code APE	: 3811Z
Nom et qualité du demandeur	: M.Jean REVEREAULT - Président
Interlocuteur pour le dossier	: M.Yvan HUGUENOT – Responsable technique du projet

2 – OBJET DE LA DEMANDE

2.1 – Le projet

Le projet porte sur la création d'une déchetterie destinée à recevoir des déchets dangereux et non dangereux.

L'exploitant s'engage dans son dossier à ne pas recevoir sur le site de pneumatiques, d'ordures ménagères, de cadavres d'animaux, de décombres issus de démolition d'immeubles, d'emballages de produits phytosanitaires agricoles et les déchets industriels.

2.2 – Le site d'implantation

Le projet est implanté au lieu dit « Mas de la Cour » sur le territoire de la commune de CHATEAUBERNARD. L'emprise du projet porte sur 1 ha répartie sur les parcelles AP 629, AP 628 et AP 713.

2.3 – Usage futur proposé

Après démantèlement des installations, le site sera réaménagé d'un point de vue paysager. Les terrains seront engazonnés puis plantés d'espèces arbustives.

L'usage futur est lié au plan local d'urbanisme qui définit la zone d'implantation comme « zone d'activités économiques organisée ». Cette zone couvre des terrains affectés à l'urbanisation à vocation économique.

3 – INSTALLATIONS CLASSEES ET REGIME

L'établissement relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L 511-2 du Code de l'Environnement et les activités sont rangées sous les rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

N° rubrique	Désignation des activités	Capacité
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptible d'être présent dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m ³ et inférieur à 600 m ³	363 m ³

Parallèlement, le pétitionnaire a déposé un dossier de déclaration au titre des rubriques :

N° rubrique	Désignation des activités	DC ou D	Capacité
2710-1-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne et inférieure à 7 tonnes	6,4 t	DC
2791-2	Installation de traitement de déchets non dangereux : Installation de broyage de déchets verts. La quantité de déchets traités étant : 2. Inférieure à 10 t/j	2 t/j	DC

4 – CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux dispositions de l'article R.512-46-11, les conseils municipaux des communes comprises dans un rayon d'un kilomètre ont été consultés, à savoir :

- Chateaubernard
- Cognac
- Gensac la Pallue

Les conseils municipaux de Chateaubernard et Cognac ont donné un avis favorable en date des 06 septembre et 27 Septembre 2012.

Le conseil municipal de Gensac La Pallue n'a pas fait connaître son avis dans le délai imparti.

5 – OBSERVATIONS DU PUBLIC

La demande a été portée à la connaissance du public du 20 août 2012 au 17 septembre 2012. Les avis au public par voie de presse ont été publiés le 31/07/12 dans Sud-Ouest et dans la Charente Libre. La demande a été mise en ligne sur le site internet de la préfecture de la Charente.

Aucune observation n'a été portée au registre. Deux observations ont été faites par écrit, :

- la première par Madame ANCELIN Marie Paule qui porte notamment sur la mise en place de plantations afin de réduire la nuisance visuelle ;
- la seconde par la présidente d'Emmaüs Angoulême qui s'inquiète de la création de la déchetterie notamment vis à vis du préjudice que cette dernière pourrait occasionner à l'association de part son activité de récupération.

6 – ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1 – Justification de l'absence de basculement

Au vu des éléments de la recevabilité ainsi que du déroulement de la procédure, le projet déposé par la société Calitom ne nécessite pas le basculement vers une procédure d'autorisation.

6.2 – Compatibilité avec la procédure d'enregistrement

6.2-1 – Examen de la conformité du projet

L'exploitant a justifié que son projet respecte l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant de l'enregistrement au titre de la rubrique 2710-2.

6.2-2 – Compatibilité avec l'affectation des sols

Le projet est compatible avec le plan local d'urbanisme de la commune de CHATEAUBERNARD opposable aux tiers.

6.2-3 – Compatibilité avec certains plans et programmes

Le projet relève des plans et programmes suivants : SDAGE Adour – Garonne.

L'exploitant a justifié la conformité à ces plans par la mise en œuvre d'une gestion rigoureuse des eaux pluviales. L'ensemble des eaux ruisselant sur les surfaces imperméabilisées sont collectées et traitées par décantation. Elles sont envoyées par la suite vers un déboureur-deshuileur puis infiltrées via un fossé périphérique.

6.2-4 – Analyse des avis et observations émis lors de la consultation

Le projet n'a reçu aucun avis défavorable.

L'exploitant a prévu de planter des haies en périphérie du site.

6.3 – Aménagement sollicité par l'exploitant

Aucun aménagement n'a été sollicité par l'exploitant.

7 – CONCLUSION

La société CALITOM a déposé une demande d'enregistrement pour la création d'une déchetterie sur la commune de CHATEAUBERNARD.

La demande a été instruite conformément aux dispositions des articles R.512-46-8 à R.512-46-17.

L'instruction a permis de déterminer que le projet répond à la réglementation applicable.

Le contexte nécessite l'adaptation des prescriptions applicables, à savoir l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 mars 2012.

L'Inspection des installations classées propose à madame la Préfète de la Charente d'enregistrer le projet du demandeur.

Un projet d'arrêté est joint au présent rapport conformément à l'article R512-46-19.